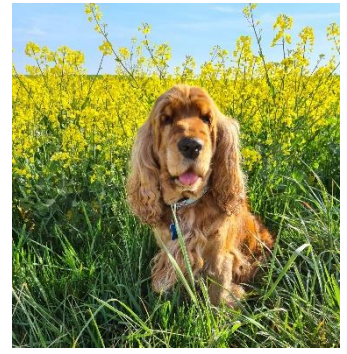




La Praz



INFORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Afin de garantir le bien-être de chacun, nous souhaitons vous rappeler les différentes règles en vigueur concernant nos amis à 4 pattes.

Introduite en juillet 2019, la loi cantonale sur la faune **oblige les détenteurs de chiens à tenir ces derniers en laisse lors de balades** en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt, situées en zone agricole. **Une mesure qui s'étale du 1er avril au 15 juillet.**

Pour maintenir la propreté et l'hygiène publique, **le détenteur a l'obligation de ramasser les déjections de son chien en tous lieux.** Des distributeurs de sacs à crottes sont disponibles dans notre village, nous vous remercions de les utiliser.

Protégeons les animaux de la forêt

Au printemps et au début de l'été, c'est le temps des naissances! Les animaux sauvages élèvent leurs petits et ont particulièrement besoin de calme.

Tenons les chiens en laisse du
1^{er} avril au 15 juillet



Restons sur les chemins et
les sentiers forestiers



Nous vous remercions de votre compréhension.